

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR ARSH

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Philosophie

Parcours-type : en M1 et M2

PHILOSOPHIES CONTEMPORAINES : HISTOIRE ET PROBLÈMES

PHILOSOPHIE DE LA COGNITION

PHILOSOPHIE ANCIENNE ET SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ hybride ; ___convention
___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :

RESPONSABLE DE LA MENTION : INGA RÖMER

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

GESTIONNAIRE : Nadège ROSELLI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master de Sciences Humaines et Sociales, mention Philosophie, dispense une formation dans les domaines de la recherche en philosophie, visant à donner aux étudiants une connaissance maîtrisée de son histoire et de ses développements les plus récents. Il a pour vocation :

1) de former et de préparer les étudiants à une poursuite d'étude en Doctorat de philosophie et à une activité de recherche, tout en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la préparation des concours de recrutement des enseignants du second degré ;

2) de permettre à tous les étudiants une insertion professionnelle réussie qui ne se limite pas aux débouchés traditionnels (poursuite d'études en Doctorat ; enseignement).

En termes de compétences professionnelles, les étudiants acquièrent la maîtrise des règles rédactionnelles et argumentatives, des capacités d'analyse et de synthèse, l'aptitude à formuler et à résoudre des problèmes théoriques. Ils ont de surcroît de solides connaissances en histoire de la philosophie ; ils sont ouverts aux pratiques et aux théories philosophiques contemporaines ; ils maîtrisent la traduction des textes appartenant au corpus canonique de la philosophie (en adéquation avec leur propre sujet de recherche), et celle des articles des commentateurs contemporains ; ils parviennent à saisir concrètement

les exigences d'une recherche collective et de la vie d'un laboratoire. Toutes qualités nécessaires à un cadre, que ce soit de la fonction publique territoriale et nationale, ou d'une entreprise privée.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) / de compétences et en 17 unités d'enseignement

Les parcours « Philosophie de la cognition », « Philosophie contemporaine » et « Philosophie ancienne – SDA » sont divisés en 4 unités d'enseignements (U.E.) au S1, S2 et S3 et 3 UE au S4 obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année :

M1 « Philosophie de la cognition », « Philosophie contemporaine » et « Philosophie ancienne – SDA » : 204h

M2 « Philosophie de la cognition » et « Philosophie ancienne – SDA » : 132h M2 « Philosophie contemporaine » : 108h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : *Anglais et italien à l'UFR SH (autres langues au SDL)*

Volume horaire : **M1** : CM : 12h TD : 12h **M2** : CM : TD :

obligatoire : S1_X_ S2__ S3__ S4__

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Période en alternance en entreprise : non concerné

Stage obligatoire

Durée : *1 à 3 mois (35h par semaine)*

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : *Pendant l'année universitaire (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement) ou pendant les interruptions pédagogiques*

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : *(partie à compléter le cas échéant)*

Le mémoire de recherche est rédigé en langue française. Il peut être rédigé en anglais, à la demande de l'étudiant, et sous réserve de l'accord de son directeur de mémoire ainsi que de la /du responsable du Master Philosophie.

Le mémoire est conservé sous forme numérique par l'UFR ARSH. Le centre de ressources l'archive sur un serveur de l'UGA et la référence sur un site pédagogique dédié, MEMARSH (accessible en intranet, sur authentification). L'étudiant remet la **version de soutenance** numérique (= la copie numérique) de son travail au service IST du centre de ressources au moment où il remet la version papier et la version numérique à son jury, **avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire**. L'étudiant peut aussi envoyer le fichier par voie électronique. Après la soutenance, l'étudiant a la possibilité de réviser son mémoire selon les conseils du jury et d'envoyer une version remaniée au service IST. Une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire à l'issue de la soutenance, permet de diffuser la version remaniée du mémoire sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le mémoire reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande. Pour plus de renseignements, consulter la page dédiée au mémoire sur le site de l'UFR ARSH ou le site pédagogique MEMARSH.

- Mémoire (M2) :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport d'étape (M1) :

Date limite de dépôt : 1^e juin pour la 1^e session.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la date du jury.

- Projets tuteurés : non concerné

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : La présence aux cours et séminaires est obligatoire

Aux TD : La présence aux TD est obligatoire.

3 absences non justifiées sont tolérées et 3 absences justifiées sont autorisées, au-delà la note de 0/20 sera attribuée.

Dispense d'assiduité : Une demande de dispense d'assiduité aux cours peut être accordée par le directeur du département aux étudiants salariés (la demande d'assiduité est partielle et proportionnelle au contrat de travail et peut faire l'objet d'un contrat pédagogiques), inscrits à titre secondaire, hospitalisés ou subissant un traitement médical pour longue maladie, parents d'enfant(s) de moins de trois ans ou cas de force majeure. Les imprimés de dispense doivent être retirés au secrétariat du département et remis pour avis avant le 15 octobre pour le 1^{er} semestre et le 15 février pour le 2nd semestre.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis : -- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).</p> <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).</p> <p>Non concerné</p>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).</p>
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>

Notes seuil	<p>Note seuil à 10/20 pour : l'UE Stage et pour l'UE Soutenance du mémoire</p> <p>Note seuil à 7/20 pour toutes les autres matières</p>
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	<p>UE stage</p> <p>UE mémoire de recherche (soutenance du mémoire)</p>

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	Non concerné
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables, leurs notes peuvent être conservées 5 ans sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
---------------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (*à utiliser en cas de changement de maquette*)

Les mesures transitoires seront valables pendant l'année universitaire 2021-2022.

Tout semestre validé reste acquis.

Toute matière validée directement ou par compensation est transposée selon les tableaux en annexe

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/06/2021	15/06/2021		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Philosophie pratique

Equivalence si valide

Philosophies contemporaines : histoire et problèmes

Intitulé de l'UE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient		Intitulé de l'UE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient
Semestre 1					Semestre 1			
UE 1 Méthodologie	O	8	4	=	UE 1 Méthodologie	O	6	4
Méthodologie du projet de recherche				=	Méthodologie du projet de recherche			
Atelier de lecture				=	Atelier de lecture			
UE 2 Langue vivante	O	6	3	=	UE 2 Langue vivante *	O	6	3
Liste (1 au choix)	X			=	Liste (1 au choix)	X1		
UE 3 Philosophie morale, sociale et politique	O	8	4	=	UE 3 Philosophie contemporaine	O	9	4
UE 4 Philosophie des pratiques	O	8	4	=	UE 4 Philosophie moderne	O	9	4
Semestre 2					Semestre 2			
UE 5 Philosophie ancienne	O	8	4	=	UE 5 Philosophie ancienne	O	9	4
UE 6 Philosophie des sciences	O	8	4	=	UE 6 Philosophie de la cognition	O	9	4
UE 7 Philosophie (1 matière au choix)	x	8	4	=	UE 7 Philosophie (1 matière au choix)	X1	9	4
Outils scientifiques				=	Outils scientifiques			
Logique et Philosophie				=	Logique et Philosophie			
UE 8 Projet Personnel et professionnel	O	2	2	=	UE 8 Projet Personnel et professionnel	O	3	2
UE 9 Stage	O	4	3					
Stage				M2 UE 8				

Philosophie des sciences

Equivalence si valide

Philosophie de la cognition

Intitulé de l'UE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)		Intitulé de l'UE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 1					Semestre 1			
UE 1 Méthodologie	O	8	4	=	UE 1 Méthodologie	O	9	4
Méthodologie du projet de recherche				=	Méthodologie du projet de recherche			
Atelier de lecture				=	Atelier de lecture			
UE 2 Langue vivante	O	6	3	=	UE 2 Langue vivante *	O	3	3
Liste (1 au choix)	X			=	Liste	X1		
UE 3 Philosophie morale, sociale et politique	O	8	4	=	UE 3 Philosophie contemporaine	O	9	4
UE 4 Histoire et Philosophie des sciences I	O	8	4	=	UE 4 Philosophie moderne	O	9	4
Semestre 2					Semestre 2			
UE 5 Logique et Philosophie	O	8	4	=	UE 5 Logique et Philosophie	O	9	4
UE 6 Philosophie des sciences	O	8	4	=	UE 6 Philosophie de la cognition	O	9	4
UE 7 Histoire et Philosophie des sciences II	O	8	4	=	UE 7 Outils scientifiques	O	9	4
UE 8 Projet Personnel et professionnel	O	2	2	=	UE 8 Projet Personnel et professionnel	O	3	2
UE 9 Stage	O	4	3					
Stage				M2 UE 8				

Philosophie Ancienne et Sciences de l'Antiquité (SDA)

Equivalence si valide

Philosophie Ancienne et Sciences de l'Antiquité (SDA)

Intitulé de l'UE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 1			
UE 1 Méthodologie	O	8	4
Méthodologie du projet de recherche			
Méthodologie des Sciences de l'Antiquité			
UE 2 Langue vivante	O	6	3
Liste (1 au choix)	x		
UE 3 Philosophie morale, sociale et politique	O	8	4
UE 4 Langue ancienne	O	8	4
Liste (1 au choix)	X		
Semestre 2			
UE 5 Philosophie ancienne	O	8	4
UE 6 Littératures de l'antiquité	X	8	4
Réception de l'Antiquité			
Lire un texte antique			
UE 7 Langue ancienne	O	8	4
Liste (1 au choix)	x		
UE 8 Projet Personnel et professionnel	O	2	2
UE 9 Stage	O	4	3
Stage			

M2 UE 8

Intitulé de l'UE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 1			
UE 1 Méthodologie	O	9	4
Méthodologie du projet de recherche			
Méthodologie des Sciences de l'Antiquité *			
UE 2 Langue vivante	X1	3	3
Liste (1 au choix)			
UE 3 Philosophie contemporaine	O	9	4
UE 4 Langue ancienne	X1	9	4
Liste (1 au choix)*			
Semestre 2			
UE 5 Philosophie ancienne	O	9	4
UE 6 Littératures de l'antiquité	X1	9	4
Réception de l'Antiquité			
Lire un texte antique			
UE 7 Langue ancienne*	X1	9	4
Liste (1 au choix)			
UE 8 Projet Personnel et professionnel	O	3	2

Philosophie pratique

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 3			
UE 1 Méthodologie	O	6	3
Méthodologie du projet de recherche			
Séminaire international			
UE 2 Philosophie morale, sociale et politique	O	8	4
UE 3 Philosophie de l'action	O	8	4
UE 4 Esthétique	O	8	4
Semestre 4			
UE 5 Philosophie du langage	o	8	4
UE 6 Théorie et pratiques dans l'antiquité	o	8	4
UE 7 Soutenance du mémoire	o	14	7

Equivalence si valide

 =
 =
 UE9
 =
 =
 =
 =
 =
 =
Philosophies contemporaines : Histoire et problèmes

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 3			
UE 1 Méthodologie	O	12	3
Méthodologie du projet de recherche			
UE 2 Philosophie de la cognition	O	9	4
UE 3 Philosophie contemporaine	O	9	4
Semestre 4			
UE 4 Philosophie contemporaine	O	6	4
UE 6 Théorie et pratiques dans l'antiquité	O	6	4
UE 7 Soutenance du mémoire	O	12	7
Soutenance de mémoire			
UE 8 Stage	O	3	3
UE 9 Recherche	O	3	3
Séminaire international			
Atelier de rédaction			

Philosophie des sciences

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 3			
UE 1 Méthodologie	O	6	3
Méthodologie du projet de recherche			
Séminaire international			
UE 2 Philosophie morale, sociale et politique	O	8	4
UE 3 Sciences, Techniques et Sociétés	O	8	4
UE 4 Outils scientifiques	O	8	4
Semestre 4			
UE 5 Philosophie du langage	o	8	4
UE 6 Ethique de la recherche	o	8	4
UE 7 Soutenance du mémoire	o	14	7

Equivalence si valide

 =
 =
 UE 9
 =
 =
 =
 =
 =
 =
Philosophie de la cognition

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 3			
UE 1 Méthodologie	O	3	3
Méthodologie du projet de recherche			
UE 2 Philosophie de la cognition	O	9	4
UE 3 Philosophie contemporaine	O	9	4
UE 4 Philosophie de la cognition	O	9	4
Semestre 4			
UE 5 Philosophie contemporaine	O	6	4
UE 6 Ethique de la recherche	O	6	4
UE 7 Soutenance du mémoire	O	12	7
Soutenance de mémoire			
UE 8 Stage	O	3	3
UE 9 Recherche	O	3	3
Séminaire international			
Atelier de rédaction			

Philosophie Ancienne et Sciences de l'Antiquité (SDA)
Philosophie Ancienne et Sciences de l'Antiquité (SDA)

Philosophie Ancienne et Sciences de l'Antiquité (SDA)				Equivalence si valide	Philosophie Ancienne et Sciences de l'Antiquité (SDA)			
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)		Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)
Semestre 3					Semestre 3			
UE 1 Méthodologie	O	6	3	=	UE 1 Méthodologie	O	6	3
Méthodologie du projet de recherche				=	Méthodologie du projet de recherche			
Séminaire international				UE 9				
UE 2 Langue ancienne	O	8	4	=	UE 2 Langue ancienne *	X1	9	4
Liste (1 au choix)	x			=	Liste (1 au choix)			
UE 3 Littératures de l'antiquité (1 matière au choix)	X	8	4	=	UE 3 Littératures de l'antiquité (1 matière au choix)*	X1	9	4
Littératures de l'antiquité (si choisi 1 matière au choix)	x			=	Séminaire lettre SDA			
Séminaire d'Histoire ancienne				=	Séminaire d'Histoire ancienne			
Histoire de l'art antique				=	Séminaire Histoire de l'art antique			
UE 4 Esthétique	O	8	4	=	UE 4 Philosophie contemporaine	O	6	4
Semestre 4					Semestre 4			
UE 5 Langue ancienne	O	8	4	=	UE 5 Langue ancienne*	X1	6	4
Liste (1 au choix)				=	Liste (1 au choix)			
UE 6 Théorie et pratiques dans l'antiquité	O	8	4	=	UE 6 Théorie et pratiques dans l'antiquité	O	6	4
UE 7 Soutenance du mémoire	O	14	7	=	UE 7 Soutenance du mémoire	O	12	7
					Soutenance de mémoire			
					UE 8 Stage	O	3	3
					UE 9 Recherche	O	3	3
					Séminaire international			
					Atelier de rédaction			